

PACK Cyber Professionnels de la santé

Fiche Produit

Dans un monde dominé par les informations et leur dématérialisation, les cyber-risques sont une réalité incontournable.

Les professionnels de la santé, qu'ils exercent à titre libéral ou dans un établissement de santé, exploitent des données électroniques à caractère médical ou personnel et utilisent des réseaux et supports informatiques pour échanger et conserver ces données.



Le caractère sensible de ces informations oblige ces professionnels de santé à veiller à leur protection et leur conservation dans le respect strict de la réglementation. Ils sont tout particulièrement exposés aux cyber-risques : perte d'informations de santé, piratage informatique, vol de matériels informatiques et dangers spécifiques liés au cloud computing...

Pour permettre une meilleure maîtrise de ces nouveaux risques, le PACK Cyber Professionnels de santé constitue une solution d'assurance adaptée.

Points Forts

Offre des garanties cyber adaptées aux professionnels de la santé

Couvre une grande diversité de risques qui ne sont pas pris en charge par les produits classiques (RC, dommage, ...)

Permet d'assurer la continuité de l'activité en atténuant l'effet domino d'un incident cyber

Offre les services de spécialistes des cyber-incidents et l'assistance de cabinets d'avocats pour accompagner les victimes de cyber-attaques

Intègre l'expertise d'AIG en matière de prévention et d'assurance des risques et de gestion de crise

Que couvre le PACK Cyber Professionnels de santé ?

La responsabilité liée aux données

Les conséquences financières suite à la perte ou au détournement de données, notamment le préjudice moral subi par les patients.

La restauration des données électroniques

Les coûts de récupération et de reconstitution des données après une fuite ou une atteinte à la sécurité des données.

Les enquêtes administratives

Les frais liés à une enquête administrative (de la CNIL, l'Ordre des médecins, l'Ordre des pharmaciens, etc.) ainsi que les sanctions pécuniaires prononcées suite à une violation de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

La gestion de crise

Les frais d'expert informatique pour sécuriser le réseau du professionnel de santé, les coûts de notification et de surveillance associés à une atteinte à la protection des données et les frais de consultant en relations publiques suite à une atteinte à la réputation du professionnel.

L'interruption du réseau

La perte de résultat net consécutive à une interruption matérielle du réseau du professionnel de santé après une attaque par déni de service ou une atteinte à la sécurité de ce réseau.

La cyber-extorsion

Le remboursement de la rançon versée à des tiers qui menacent de divulguer des informations confidentielles piratées via le réseau utilisé par le professionnel de santé.

PACK Cyber Professionnels de la santé

Fiche Produit

Exemple de tarif et de sinistre

Un cabinet médical composé de 4 médecins et d'une secrétaire héberge ses données (ensemble des dossiers médicaux, données relatives aux employés...) chez un prestataire. Le contrat signé entre le cabinet et l'hébergeur prévoit une clause de renonciation à recours vis-à-vis de ce dernier.

Afin de se prémunir contre les conséquences d'une perte de données, les associés du cabinet choisissent de souscrire un PACK Cyber Professionnels de la santé. Le montant de garantie est fixé à 250.000€ par année d'assurance. La franchise applicable au contrat est fixée à 1.000€. La prime forfaitaire annuelle est fixée à 950€ TTC.

L'une des patientes du cabinet découvre l'ensemble de son dossier médical en tapant son nom sur Internet. Après certaines recherches, il apparaît que l'ensemble des dossiers médicaux du cabinet sont disponibles sur Internet. Cette information est relayée par un journal local.

L'assurance prend en charge :

- Les frais d'experts pour :
 - déterminer l'origine de l'incident,
 - identifier les données touchées,
 - émettre les recommandations nécessaires pour mettre fin à l'incident.
- Les frais de communication pour :
 - rétablir la réputation du cabinet et de ses associés,
 - notifier l'incident à l'ensemble des patients.
- Les frais de défense engagés dans le cadre de la réclamation de la patiente pour obtenir la réparation de son préjudice moral.
- Les dommages et intérêts dus à la patiente pour indemniser son préjudice moral.

Le montant total du sinistre s'est élevé à 24.570€ dont 1.500€ au titre du préjudice moral.

Retrouvez plus d'informations sur : www.aig.com/fr/pack



Prêts pour demain

DMC AIG - PACK Cyber Professionnels de santé 001 - Mars 2015

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurance dommages et responsabilité d'AIG Inc., incluant AIG Europe Limited. Les assurances sont fournies par AIG Europe Limited.

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance.

L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe Limited. Société au capital de 197 118 478 livres sterling, Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro: 01486260.

Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse Postale : AIG Europe Limited - Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 752 862 540 - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04